

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 MAI 2023**

Convocations envoyées le 3 mai 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	13
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le quinze mai deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 1^{ER} JUIN 2023**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Suppressions d'emplois avec effet au 1^{er} juin 2023

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- Trois emplois d'Agent Social (20/35^{ème}).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, dans leur séance du 12 avril 2023.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 19.06.2023 au 15.09.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent et non permanent avec effet au 1^{er} juin 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2023 différents chapitres – articles et rubriques.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Signature

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Signature

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

EXECUTOIRE LE

24 MAI 2023



**Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,**

M. d.

Philippe BRIAND

**ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS
AU 01.06.2023**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECT. BUDGET.	EFFECT. POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET	dont AGENTS NON TITULAIRES	REMUNERATION	
						IB 1 ^o éch.	IB dernier échelon
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint Adm. Princ. de 1 ^o classe	C	3	3	-	-	388	558
Adjoint Adm. Princ. de 2 ^o classe	C	1	0	-	-	368	486
<i>Sous-Total</i>		4	3	-	-		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		4	3	-	-		
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Cadre de Santé	A	1	1	-	-	541	940
Agent Social	C	2	2	2 à 20/35ème	-	367	432
<i>Sous-Total</i>		3	3	2	-		
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	3	2	-		
TOTAL GENERAL		7	6	2	-		

**ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS
AU 01.06.2023**

EFFECTIF emplois pourvus ou à pourvoir	GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT (1)
1	Adjoint Administratif	35/35ème	C	Administratif	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS			1			

(1) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité

L332-23 3° : accroissement saisonnier d'activité

L333-1 : collaborateur de cabinet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 MAI 2023**

Convocations envoyées le 3 mai 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	13
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le quinze mai deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE ET LE CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES ATELIERS CAP BIEN ETRE.



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, des actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

L'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur le territoire Centre-Val de Loire) propose d'animer un atelier « Cap Bien Etre » pour les séniors.

L'objectif est de mieux se connaître et d'identifier les méthodes les plus appropriées pour gérer le stress et les émotions du quotidien.

Une première session de 5 séances vient de débuter. En raison du nombre important d'inscription, il est envisagé d'en organiser une deuxième.

Cet atelier se déroulerait en 5 modules de 3 heures (9H00 à 12H00) dans la salle polyvalente du Centre de Vie Sociale.

Les dates prévues sont les mardis 13 juin, 20 juin, 27 juin, 4 juillet et 11 juillet. Une date supplémentaire est prévue le 18 juillet en cas de nécessité de report d'une précédente séance.

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'ASEPT la salle polyvalente (ou autre) du Centre de Vie Sociale pour réaliser ces ateliers.

Il est proposé un projet de convention d'utilisation des locaux.

L'ASEPT a fourni une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et/ou administrative.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet,
- 2) Approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux à l'ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE pour la durée du deuxième atelier « Cap Bien Etre » (13 juin au 18 juillet 2023),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame La Vice-Présidente à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale.

~~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

~~*~*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Briand".

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

EXECUTOIRE LE

24 MAI 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Briand".

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 MAI 2023**

Convocations envoyées le 3 mai 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	13
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le quinze mai deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORANGE SOLIDARITÉ POUR LA MISE EN PLACE
D'ATELIERS INFORMATIQUES.**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Orange Solidarité est une association d'intérêt général, loi 1901, créée en 2007 et soutenue par Orange et la Fondation Orange.

Elle a pour vocation l'aide aux associations et à leurs bénéficiaires pour la maîtrise des outils numériques, en particulier auprès des publics en situation de grande précarité.

Orange Solidarité offre aux associations l'expertise numérique des salariés Orange en mécénat de compétence dans le cadre d'un aménagement de fin de carrière.
Leur mission est contractualisée par une convention de mise à disposition signée par l'association et Orange.

Dans ce cadre, Orange Solidarité a proposé au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire, la mise en place d'ateliers numériques dont l'objectif est l'initiation au monde numérique. Ces ateliers sont destinés à des groupes de personnes en voie d'insertion ou à des groupes de seniors désireux de découvrir l'informatique. Ils ont pour objectif de permettre à ces publics de maîtriser l'usage du numérique.

Ils sont gratuits et d'une durée de 2 à 3H00 chacun. Le niveau est adapté en fonction des participants présents. Une session comprend 4 ateliers.

Ces ateliers ont lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire. Ils sont à destination de groupes de 4 à 8 personnes, regroupées par thématique et s'articulent selon les besoins définis au moment de l'accueil par un diagnostic d'aisance numérique.

Le contenu des ateliers :

Les bases du PC,
L'utilisation d'internet,
Le mail,
Les outils de bureautique
Le smartphone et la tablette....

Une première convention de partenariat entre ORANGE SOLIDARITE et le CCAS a été signée en 2014 (Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 juin 2014). Depuis cette date, des ateliers sont très régulièrement organisés au Centre de Vie Sociale. **680 séances ont eu lieu depuis 2014 (170 bénéficiaires)**. Une nouvelle convention de partenariat entre l'Association Orange Solidarité et le CCAS est proposée pour acter la mise en place de ces ateliers informatiques et les modalités de ce partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Remplacer toute convention antérieure ayant le même objet,
- 2) Approuver le nouveau projet de convention entre, le CCAS et l'association Orange Solidarité,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention de partenariat au titre du Centre Communal d'Action Sociale.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

EXECUTOIRE LE

24 MAI 2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 MAI 2023**

Convocations envoyées le 3 mai 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	13
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le quinze mai deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : QUARTIERS D'ÉTÉ 2023
ANIMATION DANS LES EHPAD ET RÉSIDENCES AUTONOMIE
PROJET DE CONTRATS D'ENGAGEMENT.**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis 2021, la Ville de Saint-Cyr a souhaité élargir sa politique événementielle et inscrire un temps fort pour marquer de manière festive la fin de l'année scolaire et le début de l'été. La volonté de diversifier les lieux pour proposer ce temps à la fois culturel et festif s'est inscrite dans tout le montage du projet. Le choix a été fait également de co-construire cet événement avec les divers acteurs de la vie locale. Dans ce cadre, il a été décidé d'aller vers les publics les plus fragiles et d'organiser un moment festif au sein de plusieurs structures d'accueil de personnes âgées de la Ville.

Cette manifestation aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 sur toute la journée.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il semblait important qu'il puisse être associé au montage du projet comme cela a été le cas en 2021 puis en 2022.

Il a été envisagé que les prestations offertes dans les établissements d'accueil pour personnes âgées soient portées par le CCAS, en partenariat avec la Ville.

Devant le succès remporté l'an passé, 5 structures ont été retenues sur le territoire de la Ville :

- La Maison d'Accueil Familial pour Personnes Âgées, Résidence Maison Blanche (MAFPA), située 67 rue A Briand,
- La résidence Autonomie des Fosses Boissées, située 23 rue du Capitaine Lepage,
- L'EHPAD de la Croix Périgourd, situé 108 rue de la Croix Périgourd,
- L'EHPAD et la résidence séniors de la Choisille, situés 156 boulevard Charles de Gaulle,
- L'EHPAD « Le Prunellier » (anciennement La Ménardière), situé maintenant 2 allée Charles Barrier à Saint-Cyr-sur-Loire.

A la MAFPA et à l'EHPAD de la Croix Périgourd, serait proposé le spectacle « **J'ai deux amours** » avec Elisabeth BOULANGER (chant) et Pierre LEGER (contrebasse).

A la Résidence Choisille se produirait Agnès RIVIERE sur un répertoire de « Chansons populaires françaises ».

Le Duo Double Jeu se produirait à 11 heures à La Résidence Autonomie des Fosses Boissées puis à 15 heures à l'EHPAD « Le Prunellier ».

Un contrat d'engagement entre le CCAS et Monsieur David RIVIERE, mandaté par le Groupe dénommé « Duo Double Jeu », est proposé pour chacune des représentations.

Le Duo Double Jeu est composé de 2 artistes :

David RIVIERE, musicien et Carole LEBRUN, chanteuse.

Le salaire net avant prélèvement à la source serait de 200,00 € pour chaque artiste et pour chacune des représentations.

Un montant de 150,00 € de **frais professionnels spécifiques** serait facturé pour chacune des représentations.

Les charges sociales devront être payées au GUSO pour chacun des artistes et chacune des représentations. A la date de rédaction du présent contrat leur montant a été estimé à 327,00 € pour les 2 artistes par représentation.

Le CCAS, en tant qu'organisateur, devra effectuer toutes les déclarations, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle.

Le coût global de chacune des prestations serait donc estimé à 877,00 € soit 1 754,00 € pour les 2 représentations à ce jour.

Les projets de contrat d'engagement sont joints.

Il est proposé que le CCAS assure l'organisation et la prise en charge financière des représentations ayant lieu à la Résidence Autonomie des Fosses Boissées et à l'EHPAD « Le Prunellier ».

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Accepter les termes des contrats d'engagement avec Monsieur David RIVIERE pour le groupe dénommé « Double Jeu »,
- 3) Autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdits contrats,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

24 MAI 2023

EXECUTOIRE LE

24 MAI 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND